

MAIRIE DE SAINT-AGNIN SUR BION

379 rue du Bourg - 38300 SAINT-AGNIN SUR BION

Téléphone : 04.74.93.46.51

mairie.st.agninsurbion@wanadoo.fr

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS VERBAL DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AGNIN SUR BION, Isère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur THÉVENON Jean-Marie, Maire.

Date de convocation : 3 avril 2026.

PRÉSENTS : THÉVENON Jean-Marie, BAGUET GALLON Yoann, BIGOT Agnès, CARASSUS Didier, COLOMB Lydia, COLOMB Sophie, DI PONIO Caroline, DURAND Brice, GINON-REY Mathieu, GRISETI Martine, HORNY Pierre-Alain, ROCHE Virginie, ROY Anita.

EXCUSÉS : BALAN Jean-Baptiste, PERRIN Joris.

POUVOIRS : BALAN Jean-Baptiste donne pouvoir à BIGOT Agnès, PERRIN Joris donne pouvoir à GINON-REY Mathieu.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GINON-REY Mathieu.

Début de séance : 20H07

Session ordinaire.

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU 20 MARS 2026

Le compte rendu est approuvé.

Effectif en exercice :15

Présents :13

Votants : 15

Pouvoirs : 2

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
15	0	0	0

DÉLIBÉRATIONS :

➤ DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Vu l'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire en date du 20 mars 2026.

L'article L 2121-22 du CGCT donne au Conseil Municipal une large appréciation de la nature et de l'importance des délégations qu'il peut octroyer au Maire.

Ces délégations permettent d'améliorer la réactivité et de ne pas encombrer les réunions du Conseil Municipal avec une multitude de décisions formelles.

Un rapport du Maire est effectué à posteriori devant le Conseil Municipal qui peut ainsi, suivre et contrôler la manière dont est gérée la commune.

Les limites de ces délégations sont fixées librement par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des seuils notifiés dans les contrats d'assurance et dans la limite fixée par le Conseil Municipal.
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** délégation au Maire sur l'ensemble des points énoncés ci-dessus.

Effectif en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Pouvoir : 2

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
15	0	0	0

➤ **DÉLÉGATION AU MAIRE POUR INTENTER AU NOM DE LA COMMUNE LES ACTIONS EN JUSTICE OU DÉFENDRE LES ACTIONS CONTRE LA COMMUNE ET TRANSIGER AVEC LES TIERS.**

Aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». C'est donc d'une compétence générale dont est investi le Conseil Municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le Conseil Municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, figurent à l'article L 2122-22 du CGCT. Ces prérogatives déléguables au Maire sont indiquées ci-dessous.

Conformément à l'article L 2122-23, les Maires ont la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du Conseil Municipal, sauf disposition contraire de la délibération du Conseil Municipal.

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros pour les communes de moins de 50.000 habitants, et de 5.000 euros pour les communes de 50.000 habitants et plus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** délégation au maire pour intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre les actions intentées contre elle, et, de transiger avec les tiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** délégation au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers.

Effectif en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Pouvoir : 2

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
15	0	0	0

➤ COMMISSIONS COMMUNALES - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Le Maire fait part à l'assemblée qu'il faut déterminer les pôles et désigner les délégués au sein des commissions communales du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer les pôles et désigner les délégués au sein des commissions communales du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après ces explications, et ayant délibéré à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE :

Le Maire est membre de droit de toutes les commissions.

PÔLE SPORTS - LOISIRS - AFFAIRES SOCIALES - COMMUNICATION - FINANCES - CULTURE ET PATRIMOINE

DÉLÉGATION ADJOINTE : BIGOT Agnès.

COMMISSION ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

Membres :

BIGOT Agnès, COLOMB Lydia, BALAN Jean-Baptiste, CARASSUS Didier, COLOMB Sophie, ROY Anita, HORNY Pierre-Alain, ROCHE Virginie.

Compétences :

- Aménagements sportifs.
- Réhabilitation du patrimoine sportif et culturel (tennis ...).
- Gestion du gymnase.
- Gestion de la salle des fêtes.
- Gestion du bâtiment communal associatif.

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

Membres :

BIGOT Agnès, GRISETI Martine, COLOMB Sophie, HORNY Pierre-Alain, DI PONIO Caroline.

Compétences :

- Téléalarme.
- Personnes âgées : solidarité, animations.
- UDAF (Union Départementale des Associations Familiales).
- CSI (Commission Sociale Intercommunale).

COMMISSION FINANCES

Membres :

Tous les membres du Conseil Municipal.

Compétences

- Établissement et suivi du budget communal.

COMMISSION COMMUNICATION

Membres :

BIGOT Agnès, COLOMB Lydia, DI PONIO Caroline, ROY Anita, PERRIN Joris, GRISETI Martine.

Compétences :

- Bulletin municipal.
- Gestion des moyens d'information à la population.

COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE

Membres:

BAGUET GALLON Yoann , Agnès BIGOT, COLOMB Lydia, CARASSUS Didier, DI PONIO Caroline.

Compétences:

- Lien avec la commission culture de Bièvre Isère.
- Valorisation du patrimoine de la commune.

PÔLE AFFAIRES SCOLAIRES, RESSOURCES HUMAINES - JEUNESSE - NUMÉRIQUE DÉLÉGATION ADJOINT : BAGUET GALLON Yoann.

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES - PETITE ENFANCE

Membres :

BAGUET GALLON Yoann, GRISETI Martine, ROCHE Virginie.

Compétences :

- Gestion de la cantine.
- Gestion de la garderie.
- Relations avec les enseignants.
- Relations avec le personnel encadrant.
- Relations avec la CAF.
- Relation avec les partenaires associés.

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

Membres :

BAGUET GALLON Yoann, BIGOT Agnès, BALAN Jean-Baptiste, ROCHE Virginie, ROY Anita.

Compétences :

- Gestion globale du personnel communal.
- Relation avec le personnel communal.
- Evaluation annuelle du personnel.
- Organisation des tâches.

COMMISSION NUMÉRIQUE - JEUNESSE - CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Membres :

BAGUET GALLON Yoann, DI PONIO Caroline, CARASSUS Didier.

Compétences :

- Transition numérique.
- Conseil municipal de la jeunesse.

POLE VOIRIE - URBANISME - ENVIRONNEMENT
DÉLÉGATION ADJOINT : GINON- REY Mathieu.

COMMISSION URBANISME

Membres :

GINON-REY Mathieu, THÉVENON Jean-Marie, BAGUET GALLON Yoann, PERRIN Joris, CARASSUS Didier.

Compétences :

- Suivi des dossiers d'urbanisme.
- Suivi du SCOT et PLUi.
- Adressage.

COMMISSION VOIRIE - RÉSEAUX

Membres :

BIGOT Agnès, BAGUET GALLON Yoann, GINON-REY Mathieu, DURAND Brice, ROCHE Virginie, PERRIN Joris.

Compétences :

- Entretien, travaux de voirie, élagage.
- Sécurisation des routes et signalisation.
- Suivi des réseaux (eau, assainissement, protection incendie).
- Éclairage public et des bâtiments communaux.

COMMISSION AGRICULTURE - ENVIRONNEMENT - DÉCHETS

Membres :

GINON-REY Mathieu, DURAND Brice, PERRIN Joris, HORNY Pierre-Alain, BALAN Jean-Baptiste.

Compétences :

- Protection environnement.
- Suivi ordures ménagères et PAV (Point d'Apport Volontaire) en collaboration avec Bièvre Isère.

POLE BÂTIMENTS- Délégation PERRIN Joris

Membres :

PERRIN Joris, GINON-REY Mathieu, CARASSUS Didier, DURAND Brice, BAGUET GALLON Yoann.

Compétences :

- Mises aux normes PMR de la mairie et de l'église.
- Rénovation des bâtiments.
- Réhabilitation du cimetière.
- Bilan énergétique et transition écologique.

Effectif en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoir : 2

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
15	0	0	0

➤ **COMMISSION AFFAIRES SOCIALES - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TÉLÉALARME**

Suite au renouvellement Conseil Municipal, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il faut procéder à la désignation d'un délégué « téléalarme », parmi les membres de la commission « affaires sociales », pour la durée de son mandat, soit six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- **DE DÉSIGNER** un Délégué Téléalarme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE :**

Madame GRISETI Martine, est désignée Déléguée « Téléalarme ».

Effectif en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoir : 2

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
15	0	0	0

➤ **COMMISSION AFFAIRES SOCIALES - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT UDAF**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal.

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles (Art L 123-6).

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il faut désigner un représentant des familles au sein de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), parmi les membres de la « commission affaires sociales », pour la durée de son mandat, soit six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉSIGNER** un représentant au sein de l'Union Départementale des Associations des Familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE :**

Madame BIGOT Agnès est désignée représentante de la commune auprès de l'UDAF.

Effectif en exercice :15

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoir : 2

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
15	0	0	0

➤ **COMMISSION PERMANENTE D'OUVERTURE DES PLIS - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués au sein de la « commission permanente d'ouverture des plis ».

La « commission permanente d'ouverture de plis » est composée d'un Président, de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- **DE DÉSIGNER** des délégués au sein de la « commission permanente d'ouverture de plis ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE**

Président : Monsieur THÉVENON Jean-Marie.

Délégués titulaires :

Madame BIGOT Agnès.

Monsieur BAGUET GALLON Yoann.

Monsieur GINON-REY Mathieu.

Délégués suppléants :

Monsieur PERRIN Joris.

Monsieur DURAND Brice.

Monsieur CARASSUS Didier.

Effectif en exercice :15

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoir : 2

POUR 15	CONTRE 0	ABSTENTION 0	NE PREND PAS PART AU VOTE 0
-------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

➤ **COMMISSION MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués au sein de la « Commission Marché à Procédure Adaptée (MAPA) ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉSIGNER** les délégués au sein de la commission « Marché à Procédure Adaptée ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE**

Responsable : THÉVENON Jean-Marie.

Membres : BIGOT Agnès, BAGUET GALLON Yoann, PERRIN Joris.

Effectif en exercice :15

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoir : 2

POUR 15	CONTRE 0	ABSTENTION 0	NE PREND PAS PART AU VOTE 0
-------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

➤ **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE ISÈRE (TE38)**

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire D'Énergie Isère (TE38).

Considérant la nécessité suite au renouvellement du Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38.

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les statuts de TE38.

VU la délibération d'adhésion à TE38.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- **DE DÉSIGNER** les représentants de TE 38.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** :

Délégué titulaire : Monsieur GINON-REY Mathieu.

Délégué suppléant : Monsieur PERRIN Joris.

Effectif en exercice :15

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoir : 2

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
15	0	0	0

➤ **DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ RÉFÉRENT « DÉFENSE PROTECTION CIVILE »**

Monsieur le Maire informe qu'afin de renforcer le lien armée-nation et, depuis 2001, année d'instauration du programme de professionnalisation des armées et de suspension de la circonscription, chaque conseil municipal a la possibilité de désigner un correspondant Défense.

Sa mission s'articule autour de quatre axes principaux :

- Informer les citoyens de la possibilité qui leur est offerte de participer aux activités de défense au titre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire.
- Promouvoir les métiers de la défense.
- Sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire, en réalisant par exemple des manifestations à l'occasion de fêtes nationales, de célébrations ou de commémoration.
- Organiser des visites de sites militaires, des conférences débats...

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la candidature de Monsieur THÉVENON Jean-Marie.

Effectif en exercice :15

Présents : 15

Votants : 15

Pouvoir : 2

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
15	0	0	0

➤ **DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC ALPES ISÈRE HABITAT (AIH)**

Il est porté à la connaissance du conseil municipal d'une convention de mise à disposition d'un local avec Alpes Isère Habitat pour la mise en place d'un local à livrer et de détente.

La présente convention prend effet à la date de sa signature et se renouvellera tacitement d'année en année jusqu'à la date de fin de bail à construction, à savoir le 06/10/2043.

Sur ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal:

- **DE DONNER** délégation au Maire pour signer la convention de mise à disposition d'un local.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** au Maire délégation pour signer la convention et tous autres documents nécessaires à l'opération.

Effectif en exercice :15

Présents :13

Votants : 15

Pouvoir : 2

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
15	0	0	0

- **CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À TEMPS NON COMPLET À RAISON DE 17H30 POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir entretiens des espaces verts et des bâtiments.

La création à compter du 1^{er} mai 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade Adjoint technique territorial de catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures et 30 minutes.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1mois et 8 jours allant du 1^{er} Mai 2026 au 8 Juin 2026 inclus.

Il devra justifier d'un BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR AGRICOLE.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition du Maire.

Effectif en exercice :15

Présents :13

Votants : 15

Pouvoir : 2

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
15	0	0	0

➤ **CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS PARTIEL À RAISON DE 17H25**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5°.

Considérant la nécessité de créer à compter du 9 avril 2026, un emploi permanent d'Agent technique territorial dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 17 heures 25 minutes hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois compte tenu des besoins croissants de la commune en termes de besoin d'entretien des espaces verts et bâtiments au titre de l'article L.332-8-5° du code précité.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent est détenteur d'un BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR AGRICOLE et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CRÉER** un poste d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 17h25.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **DE CRÉER** un poste d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 17h25.

Effectif en exercice :15

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoir : 2

POUR 15	CONTRE 0	ABSTENTION 0	NE PREND PAS PART AU VOTE 0
-------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

QUESTIONS DIVERSES

Distribution des autorisations pour envoi de la convocation par voie dématérialisée.

Prochain Conseil Municipal le mercredi 6 mai à 20h.

Le maire, les adjoints et le délégué conseiller se réunissent un mardi sur deux.

Le maire, les adjoints et le délégué conseiller rencontrent le personnel communal dans les jours prochains.

Pour la prochaine réunion de conseil la secrétaire de séance sera ROY Anita.

Fin de séance : 22h33

**Le secrétaire de séance,
GINON-REY Mathieu**



**Le Maire,
THÉVENON Jean-Marie**



